L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 22 JANVIER 1834.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.
POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.

INTERIEUR.

NOUVELLES-ORLEANS, 22 janvier.

L'absence de plusieurs ouvriers nous force à nous restreindre sur la matière politique!

La mer d'hier nous a apporté des journaux de New-York jusqu'au 3 du ce mois; il n'y a pas eu d'arrivages récents d'Europe dans aucun

L'auteur d'une communication insérée hier dans une feuille de cette ville, trouve que notre article du 16, sur la souveraineté, est une énigme. Nous sommes fâchés que l'histoire soit une énigme pour cet honnête citoyen. Il avoue naïvement qu'il n'a pas pu comprendre notre pensée. Aussi, nous proposons-nous d'ouvrir un cours d'histoire, tout exprès pour lui expliquer. Nous l'engageons donc à prendre patience.

En attendant, nous lui ferons observer que nous ne croyons pas qu'il nous ait réfutés. Une négation n'est pas une réfutation. Nous avons affirmé, qu'il affirme à son tour; alors nous verrons à lui répondre.

ECCE ITERUM CRISPINUS.

Voici encore un Crispin.

On nous fait l'honneur de nous demander à qui le *Corsaire* a été vendu. C'est sa cargaison qui a été vendue, c'est-à-dire, son miel et ses huîtres; et comme ce qu'en rhétorique on appelle figure de métonimie, est une plante exotique dans la patrie du *Corsaire*, nous concevons qu'une pareille question nous ait été adressée. Le jeune homme est dans la bonne foi.

NOUVELLES DU PORTUGAL.

Les journaux de Charleston nous apprennent que le brick l'*Entreprise*, capitaine PEACH, est arrivé dans ce port le 8 janvier, en 36 jours de Madère, et qu'il apporte la nouvelle que tout était tranquille dans cette ville quand il l'a quittée. La flotte de don Pédro était attendue, et on croyait généralement qu'elle n'éprouverait qu'une faible opposition à son entrée dans cette ville, les habitants étant fatigués de l'état actuel des affaires, et plusieurs d'entre eux manifestant le désir de voir entrer la flotte. Le gouverneur de Madère continuait à faire mettre en prison les personnes qui disaient leur opinion sur la politique du pays, et les impositions frappées sur les marchands, par l'autorité, étaient plus fréquentes et plus vexatoires, et on exigeait strictement le paiement des sommes demandées.

DE MAYAGUEZ.

Le capitaine Barstow, commandant le brick *Francis*, arrivé à New-York; informe que dans la soirée du 7 décembre l'*Experiment* parti de Mayaguez a rejoint la frégate arrivée ici de Ponsle 5. En présence de ce vaisseau à Mayaguez a excité le plus vif intérêt.

L'*Expériment* est le premier vaisseau des Etats-Unis qui ait été vu dans le port de Mayaguez. Le Rapide accroissement de cette ville en fera bientôt la première place de commerce, après la capitale. Le capitaine Barstow ajoute que les américains qui se trouvaient là, ont conçu l'espoir que le gouvernement considérerait dorénavant ce port comme destiné à recevoir les vaisseaux de guerre comme les autres ports de l'île.

Pendant qu'on était dans l'attente d'un vent favorable, pour mettre à la voile, M. Russell rédigea à la hâte une courte adresse qui fut revêtue de la signature de tous les américains présents, pour le capitaine Paine.

La réponse qu'on reçut était conçue dans les termes les plus respectueux et tout-à-fait analogues à la circonstance.

Les officiers et l'équipage de l'*Expériment* étaient tous sans exception en parfaite santé.

DERNIERES NOUVELLES DE BUENOS-AYRES.

Le *Norfolk Beacon* communique l'avis suivant:

"Des nouvelles de Buenos-Ayres, du 27 du mois dernier, nous annoncent qu'il s'est déclaré une révolte sérieuse contre le gouvernement. Elle a eu lieu le 12. Les lettres à ce sujet sont très-alarmantes—Toutes les affaires étaient suspendues, ainsi que le commerce avec le dehors. Des barricades ont été élevées dans les faubourgs, la guerre civile existait.

"Plusieurs vaisseaux arrivés à Montévideo, sont à louer ou à vendre. Le marché était rempli de provisions, et le prix était très-élevé.

"Des lettres de Buenos-Ayres, annoncent que les récoltes promettent une grande abondance. Nous sommes sans nouvelles du Chili. Les nouvelles de La Plata sont défavorables aux chargements de cette source pays.

NOUVELLES DE CONSTANTINOPLE.

Le brick *Smyrne*, dit le *Courier de Charleston* du 8 courant, a apporté le journal de cette ville du 13 octobre, contenant des nouvelles de Constantinople du 7.—Trois commissaires expédiés par les ambassadeurs d'Angleterre, de France et de Russie, avaient visité l'île de Samos, dans le but d'employer leur médiation pour rétablir l'ordre et la subordination dans l'île. A leur demande les fonctionnaires publics et les principaux habitants de l'île avaient été sommés de se réunir à Vashi, dans le but de faire connaître leurs désirs et d'entendre les représentations des commissaires. On supposait que cette mission avait pour objet d'engager les habitants de Samos à se soumettre à l'autorité du sultan. Il y règne un grand désordre; les faibles sont obligés de se soumettre à la volonté des plus forts. Le commerce de l'île est dans un état déplorable.

Le gouvernement de la Grèce a agi avec beaucoup de vigueur pour supprimer les conspirations qui avaient été découvertes. Colotroni, intrigant puissant a été arrêté, à la grande surprise de ses partisans. La garnison des troupes bavaroises à Napoli était faible, mais on attendait sous peu des renforts considérables d'Allemagne. On disait que la garnison Bavaroise serait augmentée jusqu'à 2500 ou 3000 hommes. Un navire grec a été capturé par des pirates à la hauteur de la côte de Troie.

(*Extrait du Prix-Courant de N.-York, du 1er. courant.*)

NOUVEAU TARIF.

L'acte du Congrès du 2 mars 1833, communément appelé bill de M. Clay, commence aujourd'hui à être en vigueur. Tous les articles sujets à des droits d'entrée, seront spéciaux, soient *ad valorem*, qui payent plus de 20 pour cent, auront droit à une diminution de 10 pour cent sur l'excédent. Par exemple: si ce droit s'élève à 40 pour cent, ou $50 sur ce qui coûte $100, l'excédent étant 30 piastres, 10 pour cent ou $3 en seront déduits.

Sur la majorité des articles, la réduction sera peu de chose, pendant que sur d'autres, elle sera considérable, sur l'eau-de-vie et le Genièvre, de $5 à $6 par pipe. Les vins auront droit à la même réduction que les autres marchandises, et le 4 mars prochain, à une nouvelle réduction, suffisante pour rendre le droit d'entrée moitié de ce qu'il était en 1833; il y a en outre sur les vins français, une autre réduction, suffisante pour leur conserver la destination à laquelle ils ont droit en vertu des vallée.

Outre les articles qui ne payent point de droit d'entrée, les objets suivants, jouiront aussi du même privilège—savoir:

Etoffes blanches et écrus; marchandises de laine, articles de soie et laine, articles de soie, ou dont la soie compose la matière de valeur principale, venant de ce côté du cap de Bonne-Espérance, excepté la soie à coudre.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Clement Merryman, Boston,	Capitaine
Brick Mentor, Mencom, Malaga,	B. Loring
Brick Stranger, Place, Charleston,	Gordon, Foratall & co
Brick Crawford, Ostrinor, Charleston,	J. A. Barel
Goél Veto, Sturdevant, Honduras,	Harfod & Guartier.
Goél Anice, Deed, Rio-Grande,	Capitaine
Goél Tiso, Orfila, Matanzas,	Courval Accho & Co
Goél Francisca, Padron, Campêche,	S. Fernandez

ARRIVES.

Bateau de remorque Hentrees, Lewis, du Délour—Il a amené le navire Joseph Perkins, Shool, de Newburyport.
Barque North Star, de Portland.
Brick Ann et Louis Goldsmith, de Philadelphie.
Brick Sophia, Parrot, de Philadelphie.
Brick Nemdane, ——, de Thomastown.
Brick Daniel Webster, Carrier, de Portland.
Brick Architect, ——, de Portland.
—— Solon, Adams, de New-York.
—— Pilgrim, Jones, de Boston.
—— Brig Mohicho, Hagler, de la Martinique.
—— Brick Paragon, Healy, de Thomastown.
Goél. Josephine, Mason, de Newburyport.
—— Mechanic, Bridges, de Salem.
—— et Gloucester, de Porto-Rico.
—— Providence, de Province.
—— Franklin, Hayden, de New-York.
—— Wild Cat, Anderson, de Matagorda.
—— Peter Staples, de Boston.
Bateau Vapeur Ambrit, Bashmon, de la Pointe à la Hache.
Bateau à vapeur Assiniboine, Bennet, de Manchester.
Bat à vapeur Hunter, Laurent, Bayou Sarah.
Bateau à vapeur Pacific, Wood, de Nashville.
Steam à vap. Chickasaw, Pribbe, de Randolph.
Bateau à vap. Chief Justice Marshall, Clark, du Grand-Golfe.

SENAT DE LA LOUISIANE.

ONZIEME LEGISLATURE—SECONDE SESSION.

JEUDI, 16 Janvier 1834.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement. Membres présens: Messrs. Charles Derbigny, président, Beauvais, Barthe, Dupré, Hiriart, La Branche, Lacoste, Le Blanc, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloan et Weathersbee.

Sur motion de M. Beauvais, le Sénat s'est occupé de l'amendement de la Chambre, à l'article premier des résolutions, pour la nomination de comités chargés d'examiner les affaires des différentes banques, lequel amendement a été sous-amendé et adopté. Les comités suivans ont été nommés:

Pour la Banque du Canal, Messrs. Thomas et Le Blanc.

Pour la Banque des Artisans et des Commerçans, Messrs. Saunders et Lacoste.

Pour la Banque de Cité, MM. Tenney et Dupré.

Sur motion, la chambre a été informée des délibérations et nominations précédentes.

Sur la motion de M. Nicholas, le bill intitulé "acte supplémentaire à l'acte pour incorporer la société d'Agriculture, de l'Etat de la Louisiane, et la résolution relative à la société d'Agriculture," a été pris en considération, puis passés et portés à la chambre.

M. Barthe, ayant obtenu la dispense des réglemens, a présenté une résolution prescrivant certains devoirs à l'imprimeur de l'Etat; et dispense des réglemens ayant été accordée de nouveau, cette résolution a subi sa seconde lecture.

M. Saunders a présenté une "résolution addition nelle" pour le même objet.

Sur motion des résolutions ont été déposés sur le bureau, pour y rester à la disposition du sénat.

M. Le Blanc conformément à l'avis qu'il en a donné précédemment, a présenté un bill intitulé "acte pour venir au secours de Joseph Campo, de la paroisse de l'Assomption."

M. Barthe président du comité d'enrôlement, a déclaré dûment enrôlé les bills provenant de la chambre, intitulés:

"Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie de la presse à coton de la Nouvelle-Orléans;" "acte pour remettre en vigueur l'acte pour accorder certains pouvoirs aux propriétaires de biens fonds, de la ville de Monroe" approuvé le 14 mars, 1820, et l'acte supplémentaire à l'acte pour accorder certains pouvoirs aux propriétaires de biens fonds, de la ville de Monroe," approuvé le 17 mars, 1826. Ces deux bills ont été signés par le président.

Conformément à un avis précédent, M. Nicholas a présenté, au nom du sénateur du troisième district, un bill intitulé "Acte pour constituer et définir l'autorité, les devoirs et les fonctions du jury de police de la paroisse de Jefferson et pour d'autres objets." Ce bill a été lu pour la première fois. Le président a informé le Sénat, que le sergeant d'armes se trouvait dans l'impossibilité de remplir ses devoirs, pour cause d'indisposition.

Sur motion, le portier a été requis de remplir les devoirs du sergeant d'armes, jusqu'à l'époque du rétablissement de ce dernier; et le secrétaire a été chargé de pourvoir provisoirement au remplacement du portier. Le secrétaire a nommé M. Page.

ORDRE DU JOUR.

Troisième Lecture.

"Acte pour accorder une compensation additionelle aux assesseurs de la paroisse des Avoyelles." Ce bill a été réconsidéré et référé à un comité spécial, composé de MM. Nicholas, Hiria t et Thomas.

Seconde Lecture.

"Acte pour incorporer la compagnie atlantique d'assurances maritimes, et contre les incendies."—Après amendement, ce bill a été adopté.

"Résolution relative à la représentation de l'Etat. Remise.

M. Le Blanc, après avoir obtenu la dispense des réglemens, a présenté une "résolution relative au bureau des terres dans cet Etat."

M. Beauvais a donné avis qu'il présenterait demain un bill intitulé "acte relatif à la grande levée de la Pointe Coupée.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

JOURNAL
DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANS.

VENDREDI, 40 janvier 1831.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Augustin a présenté à la chambre une pétition de la corporation de la Nouvelle-Orléans, faisant certaines réclamations.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité de réclamations.

Sur motion, ordonné qu'un congé soit accordé à MM. Jones et Holston.

M. Augustin a présenté à la chambre une pétition de W. F. C. Duplessis, réclamant une certaine somme.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité de réclamations.

M. Porter, rapporteur du comité de réclamations, a présenté le rapport suivant:

Le comité de réclamations auquel a été renvoyée la pétition de R. G. Lecku de la paroisse des R pides a l'honneur de rapporter:

Quelques mûr examen des documens qui lui ont été référés ensemble avec la pétition, il paraît qu'un esclave appartenant au pétitionnaire, fut accusé par devant une Cour légalement autorisée dans la paroisse de Lafayette, d'un crime commis dans cette paroisse, et qu'il fut condamné à la peine de mort: cependant avant que la sentence ne pût être exécutée; la prison dans laquelle le nègre était incarcéré, fut incendiée, et le dit esclave y perit.—D'après toutes les circonstances établies à la satisfaction de votre comité: et le pétionnaire réclamant la compensation à laquelle il eût droit si son esclave eût été exécuté d'après le jugement ci-dessus. Votre comité pense que la dite réclamation est fondée sur la justice et l'équité, en conséquent ce il vous présente un bill à cet effet: le tout vous est respectueusement soumis.

Signé JAMES PORTER, rapporteur.

Le bill est intitulé "acte pour venir au secours de R. B. Lerkin."

Il a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Un message du gouverneur par M. Verloin, son secrétaire privé, informant la chambre qu'il a ce jour approuvé et signé le bill intitulé "acte pour autoriser les juges de district et les juges de paix, à accorder des licences de mariage dans de certains cas."

M. Porter a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé

"Acte faisant une appropriation pour la confection d'un chemin public, commençant au fleuve Mississipi et traversant Thibodeauxville dans la paroisse de La fourche Intérieure; jusqu'à la baie de Berwicks, dans la paroisse de Ste Marie."

Et un autre bill intitulé

"Acte pour venir au secours de Jean B. Bernard au des cautions de L. Talbot, ex-shérif de la paroisse de Lafourche Intérieure."

M. Lessassier, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé

"Acte supplémentaire aux divers actes concernant les bacs (ferry.) Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de. fois.

M. Ducros, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé "acte relatif au "New Trink", lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Hoa, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bil intitulé "acte pour incorporer la Compagnie des Améliorations, pour la ville de la Nouvelle Orléans", lequel bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion, ordonné que ce bill soit imprimé.

M. Porche, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "acte pour accorder une compensation aux jurés servant dans les Cours de District dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée, ce bill a subi sa 1re. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Et un bill intitulé "acte pour augmenter le salaire des avocats de district, des 3me. et 4me. districts judiciaires."

Ces bills ont subi leur 1re. lecture.

Sur motion, ordonné que ce bill soit renvoyé au comité judiciaire.

Le même membre, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé "acte pour créer un district additionnel d'élection dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée", lequel bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Un message du gouverneur par M. Verloin, son secrétaire privé, informant la chambre qu'il a ce jour approuvé et signé le bill intitulé "acte supplémentaire à l'acte incorporant le collège de Montpellier, et faisant une appropriation pour le dit collège et pour le collège d'Alexandrie", approuvé le 30 mars 1830".

M. Maddox, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bil intitulé

"Acte pour changer la ligne qui sépare la paroisse de Quachita d'avec la paroisse de Catahoula."

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Bullard a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour accorder une compensation à M. Jones, shérif de la paroisse des Natchitoches, pour de certains services rendus par lui."

M. Garland a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour créer une Cour d'appel en matières criminelles."

M. Farrell a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour augmenter les salaires des assesseurs de la paroisse de Plaquemines."

M. Pedan, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "acte relatif à certaines procédures judiciaires dans la paroisse de Carroll", lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de. fois.

M. Hoa, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé "acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer la Société Hybernienne de la Nouvelle-Orléans approuvé le 28 février 1814".

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Brunfield a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour accorder une certaine somme à la paroisse de Washington, pour la confection d'un chemin public dans la dite paroisse.

L'orateur a soumis à la chambre la lettre suivante ensemble avec les résolutions dont il y est fait mention.

BANQUE DE LA LOUISIANE.

10 janvier, 1831.

A l'hon. Orateur de la Chambre des Représentans.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus pour l'information de votre honorable Chambre une copie imprimée de plusieurs résolutions adoptées hier, à l'unanimité, par les directeurs de cette Banque.

Je suis respectueusement, votre obt. servt.

Signé RICH L. BOOKER, caissier.

Les résolutions sont comme suit:

Ces résolutions ne nous ont point été remises.

(Note de l'Editeur.)

Sur motion, ordonné que ces documens soient renvoyés au comité nommé pour examiner les affaires de la dite Banque.

Sur motion, ordonné que cinq cents copies des dites résolutions soient imprimées 250 dans la langue française et 250 dans la langue anglaise.

M. Bullard a présenté la résolution suivante:

Résolu que le comité auquel ont été renvoyées les résolutions adoptées par la direction de la Banque de la Louisiane, soit chargé de s'enquérir de la nécessité d'en retirer les dépôts faits par l'Etat, pour les placer dans une des Banques de cette ville, payant intérêt sur les dépôs."

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

M. Hoa a présenté la résolution suivante:

Résolu, &c.; Que le comité nommé pour examiner les affaires de la Banque de la Louisiane soit augmenté de deux membres de la chambre, et de —— membre du sénat.

Cette résolution a subi sa 1re. lecture.

Sur motion, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la 2de. lecture de la résolution.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

L'orateur a nommé MM. Porter et Garland membres du dit comité de la part de la chambre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander son concours à la susdite résolution.

Un message du sénat par M. Devi; son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours avec quelques amendemens au bill intitulé "acte pour incorporer l'église épiscopal des méthodistes dans la ville de Bâton Rouge, paroisse d'Est Bâton Rouge."

La chambre s'est occupé des dits amendemens.

Sur motion, ordonné que ces amendemens soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message le concours de la chambre est demandé à la résolution suivante:

Résolu par le sénat et la chambre des représentans, que les président et directeurs des travaux publics sont et demeurent autorisés à charger l'ingénieur civil de visiter et examiner le Bayou Lafourche pendant les plus hautes et les plus basses eaux, et de rapporter un aperçu des travaux qu'il croira nécessaires de conférer à cette rivière pour rendre le dit Bayou navigable, de la rivière Mississipi jusqu'à la mer dans toutes les saisons, et aussi d'examiner le bayou l'Eau-bleue dans la Fourche Intérieure et de présenter un rapport aussi que dessus, et que ces différents rapports soient soumis à la Législature à la prochaine session."

Sur motion, ordonné que ces résolutions ensemble avec celles présentées il y a quelques jours sur le même sujet, soient renvoyées à un comité spécial de 3 membres.

L'orateur a nommé MM. Porter, Nichols et Thomas membres du dit comité.

M. Ducros au nom du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il a soumis ce jour, à la sanction du gouverneur, le bill intitulé

"Acte pour amender les lois relatives au vaccin."

ORDRE DU JOUR.

Les bills intitulés "acte pour une appropriation pour la confection d'un chemin dans la paroisse d'Iberville."

"Acte pour étendre les limites d'Orléans."

Ont subi leur 2de. lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une 3me. fois.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "acte pour autoriser les Cours de jurisdiction criminelle de changer a *vente* en de certains cas."

Sur motion ordonné que le dit bill soit pris en considération section par section.

M. Porter a fait la motion que la chambre rejette le dit bill.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé, et il a pris oui MM. Augustin, Boubouy, Brunfield, Bevay, Charpentier, Chinn, Folse, Fortail, Guillot, Hia, Johnson, Lagarde, Lessassier, Maddox, Patten, Porter, Roussel, Taylor et Thibodeaux, ont voté dans l'affirmative 20 nom.

Et que MM. Ducros, Garland, Legendre, M. Ray et Nichols, ont voté dans la négative 5 nom.

En conséquence ce bill a été rejeté.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à samedi, 10 heures du matin.

SALLE D'ORLEANS.

MERCREDI PROCHAIN, 22 JANVIER 1834,
au bénéfice de M. E. BERTUS.

Grand Bal Paré

précédé d'un

BAL D'ENFANTS

qui commencera à 5 heures et finira à 9 heures. Le grand Bal aura lieu immédiatement après. 21 jan

SALLE D'ORLEANS.

MESSIEURS les sociétaires des Bals de Sociétés Masquées sont informés que le second Bal devant avoir lieu lundi prochain, 27 du courant. Ils voudront bien faire demander chez M. Jn. Davis, leurs billets pour ce jour.

Les porteurs de supplément voudront bien les avoir avec eux pour éviter tout retard à la porte. Par ordre du comité. 21 jan

SALLE DE BAL

AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON

MERCREDI, 22 JANVIER,

Grand BAL paré et masqué.

Prix d'entrée—une piastre.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leur carme et manteau, ils trouveront également un magasin de costumes et de masques. 6 janv

SALLE WASHINGTON.

Rue St-Philippe entre Royale et Bourbon.

MARDI, 21 JANVIER,

GRAND BAL
Paré et Masqué.

L'on trouvera dans l'intérieur de l'établissement, une chambre pour y déposer avec sureté les Manteaux, Cannes, Chapeaux, &c.—Un restaurant et des rafraichissements de toutes espèces et de 1re. qualité.

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1 00

Les billets de dames doivent être personnels. 20j

A VENDRE pour cause de dissolution de société, une Exhibition très convenable pour les villes du Nord ou pour le Mexique. S'adresser rue Ste. Anne, No. 60 chez Lapeintre. 21 jan—2

SEL—1500 sacs de Sel à bord du navire Lord Cochrane; en vente chez
21 jan B. BOOTH & Co.

TOILE D'EMBALLAGE—100 pièces de Toile d'emballage écossaise, en magasin, et en vente chez
21 jan B. BOOTH & Co.

BIBLIOTHEQUE FRANCAISE.

BIBLIOTHEQUE choisie de la littérature française, reçue récemment et prête à livrer aux souscripteurs chez W. McKEAN,
encoig. Camp et de la Commune.

La Bibliothèque choisie de la littérature Française se publie deux fois par mois. Chaque numéro contient 60 pages. Prix 6 piastres par an ou 5 si on paie d'avance. Les souscriptions sont reçues par W. McKEAN, agent,
21 jan encoig. Camp et Commune.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI et PITTSBURG.

Le bateau-à-vapeur du marché OHIO, capitaine Jesse Hart, ayant une partie de son chargement engagée, partira mercredi, 22 du courant, pour le reste du chargement ou passage, (ayant de bons emménagemens) s'adresser à bord, ou à
TOURNE et BECKWITH,
21 jan rue de Notre Levée, Nos. 28 et 29.

POUR TAMPICO.

La goélette TWO-BROTHERS, capitaine J. P. Hacker, partira positivement jeudi, le 23 courant. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
21 jan P. BOOTH & CO.

A FRETER.

La goélette TALBOT JONES, (construite à Baltimore,) doublée et chevillée en cuivre, capitaine Berry, de 89 tonneaux, portant 500 barils, elle est excellente sous tous les rapports. S'adresser à
21 jan HARRISON, BROWN & Co.

A FRETER.

Le brick de première classe GARNET, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Burgess, du port d'environ 194 tonneaux, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau, No. 13.
17 jan I. OGDEN & CO.

GRENADIERS.

La compagnie sortira dimanche, prochain en bourgeois, et le rendez vous est chez le capitaine, rue d'Orléans, entre les rues Bourgogne et Rampart, pour affaires importantes de la compagnie. Tous les membres sont requis de s'y trouver. Par ordre du capitaine,
B. DUPERAIN,
21 jan sergent major.

$5 DE RECOMPENSE,

S'EST absenté de chez la soussignée, le 16 du courant, le petit carteron très clair nommé WILLIAM, âgé de 11 ans. Il était vêtu lors de son départ, d'un pantalon de cresinet gris et une chemise de tricot mouchetée; sans chapeau, il gilet, taille de 4 pieds 3 ou 4 pouces; il a une dent de devant cassée, il parle l'anglais et le français. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le ramènera chez sa maîtresse. Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas lui donner asyle sous peine d'être poursuivis conformément aux lois de cet Etat.
JOSEPHINE NICHOLAS,
No. 81, rue de la Levée, entre Toulouse et Jefferson
21 jan—3

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

PARTIE marronne de chez le soussigné depuis le 29 décembre, une griffon, ne américaine nommée JULIENNE, depuis 4 ans dans le pays, âgée d'environ 25 ans, taille ordinaire, mince du corps, parlant un peu le français; elle a le pouce de la main droite coupé jusqu'à la phalange. On suppose qu'elle doit se tenir dans les environs de la Presse à Coton d'en haut. Une récompense honnête sera donnée à celui qui la ramènera à son maître ou la fera mettre à la geôle.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la loi. ETIENNE CASSARD,
Encoignure Français et Craps, (faubourg Marigny.)
21 jan—4,3ps

$10 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne de chez la soussignée, le 28 décembre, de l'année dernière la griffonne nommée BETSY ou MARIE-LOUISE, âgée de 27 ans, taille de 4 pieds 5 pouces et demi. Elle était vêtue lors de sa fuite, d'une robe de lilas dont la couleur était passée, elle a aussi une marque de cicatrice dans la paume de la main gauche, et un coup de couteau sur le bras droite; elle parle l'anglais et le français.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas lui donner asile sous peine d'être poursuivis d'après les lois de l'Etat. JEANNE MATHIEU,
21 jan—6 rue Toulouse.

McLeod & Campbell vs. John Smith.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, 30 janvier, à 4 heures, sur les lieux, rue Gravier, 2 tables à cartes, 2 bois de lits, 1 commode de bois, &c., 1 garde-feu, une table commune, 1 douz. chaises, 1 side-board, et divers articles de meubles de maison, saisis dans l'affaire ci-dessus.
21 jan B. BEAUREGARD, marshal.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—

Vente par le Régistre des Testamens—Mardi, 25 février 1831, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Dominique Boulogny, les quatre Terrains ci-après décrits, appartenant au dit défunt et à Pierre Soulé, qui consent à la vente du tout, savoir:

Le lot No. 1, formant l'encoignure des rues Royale et Hôpital, et ayant 28 pieds, 4 pouces 1 ligne de face à la rue Royale, sur 125 pieds 9 pouces de profondeur, et de face à la rue de l'Hopital.

Le Lot No. 2, attenant au lot No. 1, et ayant les mêmes dimensions.

Le Lot No. 3, attenant au lot No. 2, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 4, attenant au lot No. 3, et ayant les mêmes dimensions.

Et au même temps et lieu, j'exposerai en vente, pour compte de la succession du dit sieur Dominique, les esclaves suivans, savoir:

Hilaire, mulâtre, âgé de 27 ans, bon maçon, garant de vices et maladies prévus par la loi.

Nelson, mulâtre, âgé de 23 ans, excellent domestique et maçon, garanti.

Richard, mulâtre, âgé de 17 ans, excellent cuisinier, garanti, &c.

Jean Baptiste, nègre, âgé de 50 ans, bon aux travaux de la ville, garanti.

Pochés, nègre, âgé de 65 ans, do do.

Eugène, quarteron, orphelin, âgé de 7 ans.

Augustin, mulâtre, âgé de 7 ans.

Enfield, griffe, âgé de 10 ans.

Cesaire, griffe, âgé de 13 ans.

Clémentine, mulâtresse, âgée de 24 ans.

Fanny, négresse, âgée de 27 ans.

Marie, négresse, âgée de 28 ans, et son enfant nommé John, âgé d'un an.

Sophie, négresse, très âgée.

Conditions de la vente: Les lots de terre à 6, 12, 18 et 24 mois, et les esclaves à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente se ont passés chez H. Pedesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 jan

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—

Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 22 février, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel C. Young, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un Terrain situé sur le chemin du Bayou, près de cette ville, ayant 65 pieds de face au dit chemin et 260 pieds de profondeur de chaque côté, sur lequel terrain il y a une maison construite en briques entre poteaux, couverte en gardeaux, et une vieille cuisine en bois, en mauvais état.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

L'acte de vente sera passé devant L. T. Caire, notaire pub., aux frais de l'acquéreur. 20 jan

PAROISSE JEFFERSON—Cour des Preuves—

Amanda que Rosanny Devinè veuve d'Andrew Gibson a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante du Andrew Gibson, décédé ab intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
21 jan F. DUGUE, juge.

UN jeune français parlant l'Anglais, capable de tenir les livres et ayant l'expérience des affaires, désire se placer dans une maison de comme ce. Il s'engagerait aussi, connaissant parfaitement la musique, à l'enseigner dans la famille du négociant qui l'emploierait. Ses prétentions seraient très-modérées, son principal but étant de s'occuper.

S'adresser pour plus amples renseignements chez MM. Cazeaux & Bijotat, rue Royale, No. 103. 20 jan—6

OPJETS DE MODE ET DE GOUT.

PARFUMERIES SUPERFINES.

De: maisons Delmarson, Dessy et Piver, Guerlain, Saissy &c.

LE soussigné offre à vendre en bon magasin, rue Royale, No. 239, une infinité d'articles de goût et de mode pour la saison ainsi que le plus complet assortiment de Parfumerie cosmétique qui ait été encore importé en cette ville, le tout reçu par le navire Bolivar. Comme la nomenclature de ces divers objets deviendrait fastidieuse, il invite les Dames et Messieurs à venir en prendre connaissance.
20 janv EVEN.

Département de la Trésorerie,
Nouvelle-Orléans, 14 janvier 1831.

AVIS est donné par le présent à tous les marchands, commissionnaires, marchands en gros, détaillans, courtiers, et tenneurs de boutiques, qui ont commencé les affaires, depuis le 1er. de mai dernier, d'avoir à se présenter au bureau du soussigné, pour y prendre licences conformément à la loi, sous peine de payer une amende triple du montant de la taxe.
F. GARDERE,
15 jan—3 Trésorier de l'Etat.

AVIS—M. FLEURY GENERALLY est mon fondé de procuration pour régler la succession de Louis Théodore Favre Daudy.
Cas. F. DAUXOY, notaire
20 jan—1m sous bénéfice d'inventaire.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 19 JANVIER 1834.

Relâche.

JEUDI, 23 JANVIER 1834.

MADAME DUBARRY,

Comédie vaudeville en trois actes, de M. Ancelot.

On finira par

LES PHILTRES CHAMPENOIS,

Vaudeville en un acte, imitation du Philtre, grand opéra.

Incessamment la 1ère. représentation de THEOBALD ou le RETOUR DE RUSSIE, comédie vaudeville en un acte.

En attendant LUCRECE BORGIA, drame en 3 actes et en 5 parties, QUONIAM, comédie vaudeville en deux actes.

PROSPECTUS
DE
DE L'UNIVERSITE
DE ST.-LOUIS, (MISSOURI,)

CET établissement littéraire a été incorporé par un acte de la Législature de l'Etat, le 18 décembre 1833, *sous le nom "L'UNIVERSITE DE ST.-LOUIS," et autorisé à récompenser le mérite par des honneurs littéraires, et à jouir en général de tous les droits et privilèges qu'on accorde ordinairement aux Institutions de ce genre.* Il possède de plusieurs autres avantages qui peuvent le recommander au public. La beauté et la salubrité du site, sur les hauteurs de la ville de St.-Louis, éloigné de toute occasion de dissipation sont très-favorables à l'étude, tandis que le voisinage du Mississipi facilite les moyens de communication avec tous les établissements qui se trouvent sur ce fleuve et sur les rivières qui lui sont tributaires. Les professeurs, au nombre de six, et membres du clergé catholique se dévouent entièrement à l'instruction de la jeunesse dans les vertus et les sciences, et ne négligent rien pour former l'esprit et le cœur de leurs élèves. Ils sont aidés dans cette entreprise, de cinq maîtres séculiers.

SYSTEME D'INSTRUCTION.

Le cours d'instruction embrasse à la fois une éducation *commerciale et classique*, et est régée de manière que les élèves puissent s'appliquer à l'étude de ces deux branches à la fois, ou seulement à l'une ou à l'autre selon leur destination, et la volonté de leurs parents.

La partie *commerciale* comprend *la lecture, l'écriture, l'anglais et le français, la poésie, la rhétorique, l'histoire, la géographie, la mythologie, la tenue des livres, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, l'usage des globes, la trigonométrie et l'arpentage.*

La partie *classique*, outre les sciences ci-dessus désignées, comprend *le latin, le grec, la logique, la mét